

## AVIS PUBLIC

### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**Avis** est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2015 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

#### **Emplacements et nature des demandes :**

##### **459, boulevard Sainte-Sophie secteur de zone « Ag 4 » (7677-51-6069)**

Pour la marge latérale est du bâtiment agricole (garage séparé) de 4,6 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une latérale minimale de 8 mètres;

##### **463, rue de la Rivière secteur de zone « Rvy 13 » (7479-50-7943)**

Pour la marge latérale ouest de l'abri d'auto de 0,5 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 1 mètre;

##### **925, rue Deguise secteur de zone « Rv 15 » (7478-64-9030)**

Pour la marge avant du bâtiment principal de 8 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres;

##### **327, rue Richer secteur de zone « Rv 19 » (6379-90-2006)**

Pour un logement accessoire comprenant six (6) pièces alors que la réglementation en vigueur permet un nombre maximal de trois pièces et demi (3.5);

##### **493, rue de la Rivière secteur de zone « Rvy 13 » (7479-61-4095)**

Pour la forme du toit d'un bâtiment accessoire (garage séparé) de type mansarde alors que la réglementation en vigueur exige que la forme du toit d'un garage soit similaire à celle du bâtiment principal, sauf dans le cas d'un toit aménagé en terrasse;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de cette séance.

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 15<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015).**



Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier